

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 avril 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

73-04-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de mars 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Proclamation du Mois de la Jonquille.
 - 5.1 Appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François) – Adjudication de contrat.
 - 5.2 Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varennes – Dépôt des états financiers 2014.
 - 5.3 Régie intermunicipale de la Gare de Sorel – Dépôt des états financiers 2014.
 - 5.4 Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent – Dépôt des états financiers 2014.

Communications

S/O.

Greffes

6. Adoption – Règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

Service Incendie

S/O.

Service des loisirs culturels

7. Autorisation de signature – Entente avec le Marché du Faubourg St-Amable Inc. pour services aux sinistrés.
- 7.1 Autorisation de signature – Entente avec le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc. pour services aux sinistrés.

Services des loisirs sportifs

8. APP-15-013-LO – Achat d'abris solaires pour la piscine municipale – Octroi du contrat.
- 8.1 Autorisation d'événement et de fermeture de rues municipales – Triathlon de Saint-Amable et course familiale du 7 juin 2015.

Services techniques

9. Ministère des Transports du Québec – Permission de voirie – Autorisation de signature – Durée de 12 mois.
- 9.1 Approbation d'un estimé préliminaire et autorisation d'un appel d'offres public – APP-15-003-IN – Fabrication et livraison d'un camion-citerne pour le Service des incendies.
- 9.2 Autorisation – Achat d'alun pour le traitement des eaux usées des étangs aérés en vertu d'un regroupement d'achat (APP-15-012-TP) – Année 2015.

Trésorerie

10. Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Année financière 2014.

Urbanisme

11. Demande de dérogation mineure numéro 2015-008-DM – Emplacement situé au 666, rue Étienne.
- 11.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-009-DM – Emplacement situé au 668, rue Étienne.
- 11.2 Demande de dérogation mineure numéro 2015-010-DM – Emplacement situé au 245, rue Bénard.
- 11.3 Embauche – Aide-inspecteur des bâtiments (temps plein, poste temporaire) - Saison estivale 2015.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
 - Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 12 février 2015.
 - Lettre du 13 mars 2015, Résolution 2015-03-058 et Projet de règlement numéro 162-26 amendant le schéma d'aménagement de développement de la MRC.
 - Lettre du 13 mars 2015, Résolution 2015-03-059 et Avis public concernant l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 162-26.
- b) Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable :
 - Procès verbaux des séances du conseil pour l'année 2014 et janvier 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil de mars 2015, tel que rédigé.

Adoptée.

75-04-15

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (119 commandes)	152 318,75 \$
Dépenses du rapport 2015 (120 factures)	185 728,71 \$
Salaires 2015 (périodes 5 à 7)	346 587,19 \$
Total	684 634,65 \$

Signé ce 7^e jour d'avril 2015.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1^o D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2^o D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

76-04-15

Proclamation du Mois de la Jonquille.

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le

cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

CONSIDÉRANT QUE la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans la lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes «Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.»;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉCRÉTER le mois d'avril, Mois de la Jonquille;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée.

77-04-15

Appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François) – Adjudication de contrat.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François), élaboré par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les Services techniques ont imposé, à même les documents d'appels d'offres et addenda, les prix taxes incluses à être versés par la Municipalité pour la fourniture et l'installation desdits modules pour chacun des parcs (35 000,00\$ pour le parc Bourgeois, 35 000,00\$ pour le parc Bel-Air, et 7 500,00\$ pour le parc St-François), les soumissionnaires devant plutôt inscrire auxdits documents les équipements et les services offerts en considération de ces sommes, chaque parc pouvant faire l'objet d'une adjudication distincte;

CONSIDÉRANT les quatre (4) invitations à soumissionner transmises et la réception de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à l'évaluation des soumissions réalisée par le comité de sélection, le tout conformément à la loi, aux documents d'appels

d'offres et aux critères d'évaluation approuvés par le conseil, le soumissionnaire Équipements Récréatifs Jambette Inc. s'est vu attribuer la meilleure note pour les modules à être installés au parc Bourgeois, le soumissionnaire Atelier Go-Élan Inc. s'est vu attribuer la meilleure note pour les modules à être installés au parc Bel-Air et le soumissionnaire Atelier Go-Élan Inc. s'est vu attribuer la meilleure note pour les modules à être installés au parc St-François;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER les contrats découlant de l'appel d'offres sur invitation APP-15-005-GE – Fourniture et installation de modules de jeux (parcs Bourgeois, Bel-Air et St-François), le tout de la façon suivante :

- le contrat relatif aux modules à être installés au parc Bourgeois est adjugé à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette Inc., le tout pour le montant total maximum de 35 000,00\$ taxes incluses convenu dans les documents d'appel d'offres, l'entreprise devant fournir tous les équipements et services indiqués dans ses documents de soumission et respecter toutes les exigences découlant desdits documents;

- le contrat relatif aux modules à être installés au parc Bel-Air est adjugé à l'entreprise Atelier Go-Élan Inc., le tout pour le montant total maximum de 35 000,00\$ taxes incluses convenu dans les documents d'appel d'offres, l'entreprise devant fournir tous les équipements et services indiqués dans ses documents de soumission et respecter toutes les exigences découlant desdits documents;

- le contrat relatif aux modules à être installés au parc St-François est adjugé à l'entreprise Atelier Go-Élan Inc., le tout pour le montant total maximum de 7 500,00\$ taxes incluses convenu dans les documents d'appel d'offres, l'entreprise devant fournir tous les équipements et services indiqués dans ses documents de soumission et respecter toutes les exigences découlant desdits documents.

Adoptée.

78-04-15

Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Varenes – Dépôt des états financiers 2014.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel Varenes a adopté les états financiers 2014 de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux municipalités concernées d'accepter lesdits états financiers 2014;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2014 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel-Vareennes, le tout tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'organisme et annexé aux présentes.

Adoptée.

79-04-15

Régie intermunicipale de la Gare de Sorel – Dépôt des états financiers 2014.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel a adopté les états financiers 2014 de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux municipalités concernées d'accepter lesdits états financiers 2014;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2014 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, le tout tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'organisme et annexé aux présentes.

Adoptée.

80-04-15

Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent – Dépôt des états financiers 2014.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent a adopté les états financiers 2014 de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé aux municipalités concernées d'accepter lesdits états financiers 2014;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers 2014 de la Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent, le tout tel qu'adopté par le conseil d'administration de l'organisme et annexé aux présentes.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

81-04-15

Adoption – Règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un

emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

82-04-15

Autorisation de signature – Entente avec le Marché du Faubourg St-Amable Inc. pour services aux sinistrés.

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Saint-Amable de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir porter assistance à sa population en cas d'intervention d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT que le Marché du Faubourg St-Amable Inc. est un centre d'alimentation qui dessert la population de Saint-Amable et qu'il est disposé à mettre à la disposition de la Municipalité, sur demande, les denrées et provisions dont cette dernière pourrait avoir besoin pour porter assistance à sa population, le tout selon leur disponibilité et moyennant remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Amable et le Marché du Faubourg St-Amable Inc. d'établir plus en détail les paramètres de leur collaboration;

CONSIDÉRANT le document intitulé «Entente services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Amable et Marché du Faubourg St-Amable Inc.» ainsi que le rapport de recommandation déposés par la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document substantiellement conforme au document annexé aux présentes et intitulé «Entente services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Amable et Marché du Faubourg St-Amable Inc.», ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

83-04-15

Autorisation de signature – Entente avec le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc. pour services aux sinistrés.

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité de Saint-Amable de prendre les mesures nécessaires pour pouvoir porter assistance à sa population en cas d'intervention d'urgence ou de sinistre;

CONSIDÉRANT que le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc. offre des services de soutien alimentaire à la population Amablienne et qu'il est disposé à fournir à la Municipalité, sur demande, des services de confection de repas dont cette dernière pourrait avoir besoin pour porter assistance à sa population, le tout en fonction de leur disponibilité et moyennant remboursement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité de Saint-Amable et le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc. d'établir plus en détail les paramètres de leur collaboration;

CONSIDÉRANT le document intitulé «Entente services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Amable et le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc.» ainsi que le rapport de recommandation déposés par la directrice du Service des loisirs culturels de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document substantiellement conforme au document annexé aux présentes et intitulé «Entente services aux sinistrés entre la Municipalité de Saint-Amable et le Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable Inc.», ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

84-04-15

APP-15-013-LO – Achat d'abris solaires pour la piscine municipale – Octroi du contrat.

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la directrice du Service des loisirs sportifs auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'abris solaires pour la piscine municipale et la réception de trois (3) offres;

CONSIDÉRANT qu'après étude des offres reçues, deux (2) abris offerts par l'entreprise TechSport Inc. se sont démarqués comme répondant le mieux aux besoins et exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'abris solaires pour la piscine municipale – APP-15-013-LO, à l'entreprise TechSport Inc., le tout pour un montant total de 17 097,93\$ taxes incluses, le tout se détaillant comme suit :

- 5 685,51\$ taxes incluses pour l'acquisition d'un (1) abri, modèle «single post pyramids 15X15»;
- 11 412,42\$ taxes incluses pour l'acquisition d'un (1) abri, modèle «shade kite 25X25»;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs sportifs à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document jugé nécessaire pour donner suite aux présentes;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-71-721.

Adoptée.

85-04-15

Autorisation d'événement et de fermeture de rues municipales – Triathlon de Saint-Amable et course familiale du 7 juin 2015.

CONSIDÉRANT que la 4^e édition du Triathlon de Saint-Amable doit avoir lieu le 7 juin 2015;

CONSIDÉRANT la signature et transmission des formulaires de sanction et de demande de permis d'événement, le tout déjà autorisé par résolutions du conseil municipal en date du 3 février 2015;

CONSIDÉRANT la volonté des organisateurs d'augmenter la participation des résidents à l'activité en y ajoutant une course familiale de 1 à 5 km à être tenue sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT le trajet proposé par les organisateurs pour cette course, à savoir : rue de l'Église Sud à rue Maurice, rue Maurice à rue Daunais, rue Daunais à rue Dominique, et rue Dominique à Place Normandie;

CONSIDÉRANT que cette course aurait lieu à la fin du triathlon, soit vers 15 heures, et nécessiterait la fermeture en continu pendant environ une heure des rues municipales empruntées, le tout afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER, dans le cadre de l'activité Triathlon de Saint-Amable du 7 juin 2015, la tenue d'une course familiale de 1 à 5 km sur le territoire municipal;

D'AUTORISER la fermeture en continu pour la durée requise des rues municipales alors empruntées par les participants, le tout conformément au trajet proposé par les organisateurs, à savoir : rue de l'Église Sud à rue Maurice, rue Maurice à rue Daunais, rue Daunais à rue Dominique, et rue Dominique à Place Normandie.

Adoptée.

SERVICES TECHNIQUES

86-04-15

Ministère des Transports du Québec – Permission de voirie – Autorisation de signature – Durée de 12 mois.

ATTENDU QUE toute intervention par une municipalité sur les routes de juridiction provinciale doit faire l'objet d'un permis des autorités provinciales;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a décidé de permettre l'émission d'une permission de voirie annuelle pour des travaux d'égouts, d'aqueduc et pour des interventions d'urgence accomplis par une municipalité et ayant lieu sur les routes de juridiction provinciale situées en territoire municipal;

ATTENDU QUE pour se prévaloir d'une telle permission de voirie annuelle, une municipalité doit adopter une résolution incorporant des engagements précis;

ATTENDU QUE l'obtention d'une telle permission de voirie annuelle est dans l'intérêt de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du Ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000\$;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, le responsable des Travaux publics, M. Théo Ouellette et l'adjoint aux Travaux publics, M. Jean Harvey, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le ou les permis afférents ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes;

DE CONFIRMER que la présente résolution est valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

Adoptée.

87-04-15

Approbation d'un estimé préliminaire et autorisation d'un appel d'offres public – APP-15-003-IN – Fabrication et livraison d'un camion-citerne pour le Service des incendies.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la fabrication et livraison d'un camion-citerne pour le Service des incendies – APP-15-003-IN, élaboré par les Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'estimé préliminaire des coûts et le rapport de recommandation préparés par le directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'estimé préliminaire des coûts préparé par M. Michel Hugron, directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Amable pour l'appel d'offres public pour la fabrication et livraison d'un camion-citerne pour le Service des incendies – APP-15-003-IN;

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à procéder à l'appel d'offres public pour la fabrication et livraison d'un camion-citerne pour le Service des incendies – APP-15-003-IN – le tout en fonction des documents et estimés préparés.

Adoptée.

88-04-15

Autorisation – Achat d'alun pour le traitement des eaux usées des étangs aérés en vertu d'un regroupement d'achat (APP-15-012-TP) – Année 2015.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable fait partie depuis plusieurs années d'un regroupement, avec la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, pour l'achat des produits chimiques requis pour l'entretien de ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres mené par Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable pour l'achat regroupé d'alun pour le traitement des eaux usées pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec* relatives à ces regroupements d'achats;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en alun et le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Amable à procéder, pour l'année 2015, à l'achat d'alun pour le traitement des eaux usées des étangs aérés (APP-15-012-TP), auprès du soumissionnaire retenu suite à l'appel d'offres mené par Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable pour cet achat regroupé, soit l'entreprise Kemira Water Solutions Canada Inc., le tout pour une quantité d'alun maximale de 95 000 Kgl et pour un montant total maximum de 17 476,20\$, taxes incluses;

Ce montant est imputable au poste budgétaire 02-414-00-635.

Adoptée.

TRÉSORERIE

89-04-15

Affectations de l'excédent de fonctionnement non affecté – Année financière 2014.

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion tenue le 16 mars 2015, le Comité des finances de la Municipalité a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent

de fonctionnement non affecté de l'année financière 2014 pour augmenter différentes réserves, le tout pour un montant total de 230 000 \$;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE VIRER un montant total de 230 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2014, pour augmenter les réserves suivantes :

- Excédent de fonctionnement affecté – eaux usées :
50 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – entretien des cours d'eau :
32 000 \$;
- Excédent de fonctionnement affecté – aménagement rue Dollard :
73 000 \$.
- Excédent de fonctionnement affecté – infrastructures CPE :
75 000 \$.

Adoptée.

URBANISME

90-04-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-008-DM – Emplacement situé au 666, rue Étienne.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une largeur de terrain de 14,00 m pour un nouveau terrain projeté (parcelle 4) alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,00 m), ainsi que faire permettre une aire de stationnement à 0,49 m de la limite latérale de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,11 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 11518 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 439-10-15 du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-008-DM – Emplacement situé au 666, rue Étienne, visant à faire permettre une largeur de terrain de 14,00 m pour un nouveau terrain projeté (parcelle 4) alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,00 m), ainsi que faire permettre une aire de stationnement à 0,49 m de la

limite latérale de terrain, alors que la distance minimale prescrite est de 0,60 m (distance insuffisante de 0,11 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 11518 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2015.

Le terrain porte les numéros de lot 658-1 et 658-3 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-71.

Adoptée.

91-04-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-009-DM – Emplacement situé au 668, rue Étienne.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Habitations M. Williams Inc., lequel souhaite faire permettre une largeur de terrain de 14,00 m pour un nouveau terrain projeté (parcelle 1) alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,00 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 11518 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 439-11-15 du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-009-DM – Emplacement situé au 668, rue Étienne, visant à faire permettre une largeur de terrain de 14,00 m pour un nouveau terrain projeté (parcelle 1) alors que la largeur de terrain minimale prescrite est de 15,00 m (largeur de terrain insuffisante de 1,00 m). Le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement portant les minutes 11518 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 21 janvier 2015.

Le terrain porte les numéros de lot 658-1 et 658-2 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-71.

Adoptée.

92-04-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-010-DM – Emplacement situé au 245, rue Bénéard.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Jonathan Brien-Tourigny, lequel souhaite faire permettre une marge avant de 5,00 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,50 m), ainsi que faire permettre une

marge latérale gauche de 1,60 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,25 m (marge latérale droite insuffisante de 0,65 m). Le tout selon le plan projet d'implantation portant les minutes 11326-1 et le numéro de dossier 50976 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 439-12-15 du 10 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-010-DM – Emplacement situé au 245, rue Bénard, visant à faire permettre une marge avant de 5,00 m, alors que la marge avant minimale prescrite est de 7,50 m (marge avant insuffisante de 2,50 m), ainsi que faire permettre une marge latérale gauche de 1,60 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2,25 m (marge latérale droite insuffisante de 0,65 m). Le tout selon le plan projet d'implantation portant les minutes 11326-1 et le numéro de dossier 50976 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 27 février 2015.

Le terrain porte le numéro de lot projeté 217-733 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-44.

Adoptée.

93-04-15

Embauche – Aide-inspecteur des bâtiments (temps plein, poste temporaire) - Saison estivale 2015.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité d'embaucher un aide-inspecteur des bâtiments (temps plein, poste temporaire), compte tenu des besoins du Service d'urbanisme, particulièrement en période estivale;

CONSIDÉRANT que M. Louis-Philippe Paris, étudiant universitaire en urbanisme, a déjà agi à titre d'aide-inspecteur des bâtiments durant les saisons estivales 2013 et 2014, le tout à la satisfaction de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Louis-Philippe Paris pour occuper de nouveau ce poste d'aide-inspecteur des bâtiments durant la saison estivale 2015;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Louis-Philippe Paris à titre d'aide-inspecteur des bâtiments (temps plein, poste temporaire) pour la période estivale 2015, celui-ci devant entrer en fonction le 4 mai 2015 et poursuivre jusqu'à son retour aux études, soit jusqu'au 4 septembre 2015 environ, étant

convenu que cette période de travail de M. Paris pourrait être prolongée de quelques jours durant sa session scolaire, en fonction de ses disponibilités et des besoins de la Municipalité.

Adoptée

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal - Séance ordinaire du conseil du 12 février 2015.
- Lettre du 13 mars 2015, Résolution 2015-03-058 et Projet de règlement numéro 162-26 amendant le schéma d'aménagement de développement de la MRC.
- Lettre du 13 mars 2015, Résolution 2015-03-059 et Avis public concernant l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 162-26.

b) Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable :

- Procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2014 et janvier 2015.

VARIA

S/O.

Période de question des citoyens

Un citoyen et commerçant de la Municipalité prend la parole. Il fait partie du comité de commerçants ayant signé et remis un document aux membres du conseil à la séance précédente, lequel fait état de leurs insatisfactions envers la Municipalité. Il procède à la lecture d'un nouveau document préparé par ce comité et remis juste avant la présente séance aux membres du conseil. Ce document constitue une réplique à la lettre de réponse reçue du conseil.

Après lecture, le citoyen demande au conseil pourquoi il ne donne pas suite à leur demande de constitution d'un comité de médiation?

- M. le maire répond que le conseil ne croit pas cela nécessaire puisque cela se fait déjà dans les dossiers litigieux, par l'intermédiaire du personnel et par l'intermédiaire des élus. Le personnel municipal possède l'expertise requise et peut toujours être rencontré dans ces dossiers. Les élus également sont là pour aider et favoriser la conciliation. Sa porte à lui est également toujours ouverte.

Le même citoyen demande si le conseil refuse la mise en place de ce processus de peur que le médiateur tranche en sa défaveur, ne partage pas sa vision?

- M. le maire indique être plutôt d'avis qu'au delà de la vision du conseil, il y a une réglementation municipale en place, et il considère que c'est le travail du personnel municipal de la faire appliquer.

Le même citoyen se demande si le montant de 25 000\$ en frais d'avocats mentionné par le conseil dans sa lettre de réponse est bel et bien exact? Il rapporte que les commerçants ont pour leur part assumé des frais d'avocats, d'agronomes, etc. beaucoup plus élevés que cela dans leurs démarches judiciaires envers la Municipalité.

- M. le maire répond que les chiffres indiqués sont vérifiés et bons. Par ailleurs, la Municipalité bénéficie, par sa quote-part versée à la MRC, des services offerts par la Cour municipale. La Municipalité assume environ 11% du budget de la MRC par sa quote-part, et les services de la Cour municipale en constituent une partie. Il mentionne que le conseil municipal ne souhaite pas que les litiges se rendent à la Cour, mais il faut bien qu'un juge indépendant tranche, lorsque les parties ne s'entendent pas malgré leurs efforts.

Le même citoyen croit que de demander aux citoyens de démontrer leurs droits acquis à la Municipalité ou à la Cour, c'est leur imposer un lourd fardeau, c'est en quelque sorte «un combat de David contre Goliath» : qu'en pense le conseil?

- M. le maire répond que c'est prévu ainsi dans notre système judiciaire, d'où l'extrait d'un texte du Ministère des Affaires municipales (MAMOT) reproduit dans la lettre du conseil et faisant état des règles applicables aux situations de droits acquis. Il croit qu'il est important effectivement de s'adresser d'abord à la Municipalité, de ne pas laisser la situation dégénérer. Les tribunaux et le recours à un juge, c'est pour les cas où les parties ne réussissent pas à s'entendre et croient toutes deux être dans leur droit.

- M. le maire conclut en indiquant que les membres du conseil vont effectivement prendre connaissance des points mentionnés au nouveau document qui vient d'être lu par le citoyen. La situation n'est pas facile pour personne. Le rôle du conseil, c'est de représenter les intérêts de près de 13 000 citoyens, et pour cela, une certaine réglementation des activités est à son avis nécessaire.

Un citoyen et commerçant prend la parole. Il a signé le document remis aux membres du conseil à la séance précédente. Au sujet de la demande de constitution d'un comité de négociation, il croit que cela est devenu nécessaire, maintenant que la Municipalité a beaucoup grossi et que «la médiation naturelle ne se fait plus». Il indique que des commerçants ont gagné des causes contre la Municipalité, mais encouru des frais qui auraient pu être évités par un tel processus.

- M. le maire demande s'il a en tête des exemples de situations où la médiation en question aurait pu aider. Des dossiers de personnes précises sont évoqués par le citoyen. M. le maire indique qu'il ne pourra traiter de dossiers de particuliers en séance publique.

Un citoyen résidant de la rue de Marseille prend la parole. Il indique travailler dans une entreprise où sont en vigueur des conventions collectives très volumineuses et malgré tout, il y subsiste des zones grises. Il est donc d'accord avec la proposition de comité de médiation. Il croit qu'en refusant cette demande, le conseil n'agit pas «en bon père de famille».

Un citoyen de la rue Colibri prend la parole. Il a constaté que des voitures de police ont circulé en cours de séance et il se demande pourquoi?

- M. le maire indique qu'à son avis, ce n'est pas anormal.

- En conclusion à la période de questions, M. le maire félicite tous les intervenants pour la civilité dont ils ont fait preuve dans leurs interventions.

94-04-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20h38.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal